

CD/1255
CD/NTB/WP.51
30 mars 1994

FRANCAIS
Original : CHINOIS

LETTRE DATEE DU 30 MARS 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE CHEF DE LA DELEGATION
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, TRANSMETTANT LE TEXTE
D'UN DOCUMENT INTITULE "PLAN D'UN TRAITE D'INTERDICTION
COMPLETE DES ESSAIS"

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un document établi par la délégation chinoise et intitulé "Plan d'un traité d'interdiction complète des essais", qui a d'abord été présenté par la délégation chinoise comme document officieux, le 23 février.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement et comme document de travail du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

L'ambassadeur pour
les affaires de désarmement,
Chef de la délégation de
la République populaire de Chine
à la Conférence du désarmement,

(Signé) HOU Zhitong

Délégation chinoise

Plan d'un traité d'interdiction complète des essais

Préambule

1. Portée de l'interdiction
2. Définition
3. Déclaration
4. Activités non interdites par le traité
5. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et explosions nucléaires effectuées à des fins pacifiques
6. Explosions autres que nucléaires (explosions chimiques)
7. Garanties de sécurité à donner aux Etats parties
8. L'organisation
9. Mesures d'application nationales
10. Consultations, coopération et établissement des faits
11. Vérification
12. Coopération et développement technologiques
13. Rapports avec d'autres accords internationaux
14. Mesures propres à redresser une situation et à garantir le respect du traité
15. Règlement des différends
16. Privilèges et immunités
17. Statut des annexes
18. Signature
19. Ratification
20. Adhésion
21. Entrée en vigueur
22. Réserves
23. Durée et dénonciation
24. Examen du traité
25. Amendements
26. Dépositaire
27. Textes faisant foi

Annexes requises

La délégation chinoise estime que le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires et ses deux groupes de travail doivent étudier à fond et négocier avec soin les questions énumérées ci-dessus. Elle est aussi disposée à envisager et à examiner les dispositions proposées par d'autres délégations.
